



FRONCLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 24 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jérôme LEJOUR, suivant convocation transmise le 18 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AMAR-BONDOUX Céline, ANDRIOT Maurice, FORGEOT Pascale, GOUSSELOT Dimitri, GUERDER René, HENRIOT Lucas, JAUVAIN Stéphane, KOWALCZYK Thomas, LEJOUR Jérôme, LEJOUR-LIAUTEY Alexandra, ROYER Brigitte, SAUVAGE Alexandre, SIMON Karine, VAUTHIERS Chantal

Absents : PERRIN Elodie

Secrétaire de séance : Chantal VAUTHIERS

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 14

La séance du Conseil municipal débute à 18:30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Chantal VAUTHIERS.

Le président de la séance, Jérôme LEJOUR, rappelle l'ordre du jour :

1. Avenant à la convention de mise à disposition d'agents communaux
2. Compte 623 Publicité, publications, relations publiques
3. Programme coupes de bois 2027
4. Tarifs EIMT 2026-2027
5. Acquisition d'une balayeuse
6. Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
7. Convention financière avec le SDED 52
8. Projet agrivoltaïque de Froncles
9. Frais de chauffage
10. Désignation d'un correspondant incendie et secours
11. Exercice des délégations

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-044 - Avenant à la convention de mise à disposition d'agents communaux

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment de son livre Ier « Droits Obligations et Protections »,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L334-1 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la convention en date du 8 juillet 2024 relative à la mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Agglomération de Chaumont à compter du 1^{er} septembre 2024,

La commune de Froncles met à disposition de l'Agglomération de Chaumont, l'agent communal, Madame Karine RECOUVREUR BELBEZIER à hauteur de 8h / 35h pour missions, l'entretien de l'espace Beau Soleil.

Au vu d'une modification de la durée de mise à disposition, le Conseil municipal approuve l'avenant à la convention relative à la mise à disposition de l'agent communal auprès de l'Agglomération de Chaumont à compter du 1^{er} janvier 2026 et autorise le Maire à le signer.

A noter que les autres articles de la convention signée le 8 juillet 2024 et notamment l'article 1, prévoyant une mise à disposition pour une durée de trois années à compter du 1^{er} septembre 2024, restent inchangés.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-045 - Compte 623 Publicité, publications, relations publiques

Le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » regroupe les dépenses relatives à la communication (impression de bulletins municipaux), à des événements et des manifestations (fêtes, cérémonies, vœux, cadeaux, gerbes de fleurs, repas des aînés, etc.).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 relatifs aux attributions du Conseil municipal et au budget de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Il convient de lister les catégories de dépenses au titre du compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », en respectant les crédits votés au budget primitif 2026 de 39 000 € :

Sous-compte / Intitulé	Description / Objet de la dépense	Montant TTC (€)
6231 - Annonces et insertions	Publications légales (marchés publics, enquêtes publiques dans la presse locale, internet)	300 €
6232 – Fêtes et cérémonies	Organisation de cérémonies officielles, vœux du Maire, réceptions, 14 juillet, médailles	11 000 €
6236 – Catalogues et imprimés	Création et impression de flyers, brochures, bulletin municipal	600 €
6237 - Publications	Impression de flyers d'information, publication digitale	600 €
6238 - Divers (Relations publiques)	Cadeaux aux tiers, bons aux agents, objets publicitaires, repas des seniors, colis, gerbes de fleurs, événementiel	26 500 €
TOTAL	Cumul des dépenses du compte 623	39 000 €

Suggestion de Mme Brigitte ROYER : Mettre en place des chèques cadeaux pour les agents avec la société Up.

Jérôme LEJOUR répond que c'est une idée qui peut être étudiée en commission.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent la répartition des dépenses du compte 623 comme détaillées ci-dessus.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-046 - Programme coupes de bois 2027

Le Conseil municipal doit se réunir pour délibérer sur la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 23/06/2026 pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
6	2027	PROPOSER		Irrégulière	2.4	30
7	2027	PROPOSER		Irrégulière	2.76	40
36	2027	PROPOSER		Amélioration	13.06	400
56	2027	PROPOSER		Ensemencement	6.24	250
57	2027	PROPOSER		Ensemencement	7.74	250
61.2	2027	PROPOSER		Amélioration	5.68	60
71.2	2027	PROPOSER		Amélioration	3.88	80

2. Informe le Préfet de Région des motifs (art. L 214-5 du CF) de sa décision (cités dans le tableau ci-dessus) à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice : 2027.

107	2027	SUPPRIMER	Aucune desserte	Irrégulière		
8	2027	SUPPRIMER	Capital insuffisant	Irrégulière		
33	2027	REPORTER	Retard d'exploitation	Amélioration	2029	

3. Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro.	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
6, 7	Grumes feuillues Taillis + Houppiers	HET CHA FRC CHX	CHX FEUILLUS PRECIEUX			Taillis + Houppiers 2027
36, 61.2, 71.2	Grumes feuillues Taillis + Houppiers	HET CHA FRC CHX	CHX FEUILLUS PRECIEUX			Taillis + Houppiers 2027
56, 57	Grumes feuillues Taillis + Houppiers	HET CHA FRC CHX	CHX FEUILLUS PRECIEUX			Taillis + Houppiers 2027

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de FRONCLES accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

☒ Oui ☐ Non

4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
6, 7		X
36, 61.2, 71.2		X
56, 57		X

2. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
3. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-047 - Tarifs EIMT 2026-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la convention tripartite relative à la création d'un service commun « Enseignement musical et théâtral » entre la Communauté d'Agglomération de Chaumont, la commune de Bologne et la commune de Froncles ;

Vu l'avis de la commission paritaire de gestion en date du 9 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs relatifs au fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Théâtre (EIMT) pour l'année 2026/2027 ;

Sur avis de la commission paritaire de gestion de l'EIMT, il est proposé de reconduire les activités et les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 avec une augmentation de 3%.

A. Année scolaire 2026/2027 : Activités et tarifs de l'EIMT – Inscription des élèves à la rentrée de septembre 2026 (soit 3 trimestres)

Enfants et adolescents de moins de 18 ans			
		<u>Habitants du Bassin de Bologne Vignory Froncles</u>	<u>Extérieurs au Bassin de Bologne Vignory Froncles</u>
Cours de Formation Musicale collectif + cours individuel d'instrument	1 ^{er} enfant	312 €	370 €
	2 ^{ème} enfant	208 €	246 €
	3 ^{ème} enfant	126 €	150 €
	4 ^{ème} enfant	94 €	112 €
Cours d'instrument individuel de 30 mn		160 €	188 €
Cours collectif de Formation Musicale seul (durée 50 mn au maximum)		84 €	100 €
Pratique collectif sans FM (élève cycle 2) + cours individuel d'instrument 30 mn	1 ^{er} enfant	312 €	370 €
	2 ^{ème} enfant	208 €	246 €
	3 ^{ème} enfant	126 €	150 €
	4 ^{ème} enfant	94 €	112 €
Adultes : 18 ans et plus			
		<u>Habitants du Bassin de Bologne Vignory Froncles</u>	<u>Extérieurs au Bassin de Bologne Vignory Froncles</u>
Cours de Formation Musicale collectif + cours individuel d'instrument	Cours d'instrument de 30 mn	482 €	556 €
	Cours d'instrument de 45 mn	756 €	886 €
Cours d'instrument seul	Cours d'instrument de 30 mn	386 €	452 €

	Cours d'instrument de 45 mn	576 €	676 €
Cours collectif de Formation Musicale		84 €	100 €

Autres prestations		
	<u>Habitants du Bassin de Bologne Vignory.</u> <u>Froncles</u>	<u>Extérieurs au Bassin de Bologne Vignory.</u> <u>Froncles</u>
Eveil Musical	48 €	54 €
Gospel adulte	84 €	100 €
Chœur d'enfants : élève déjà inscrit dans une discipline théâtrale ou musicale de l'EIMT	18 €	21 €
Chœur d'enfants	48 €	54 €
Théâtre pour enfants et adolescents	84 €	100 €
Location d'instruments		
	<u>Habitants du Bassin de Bologne Vignory.</u> <u>Froncles</u>	<u>Extérieurs au Bassin de Bologne Vignory.</u> <u>Froncles</u>
Tarif de location à l'année	184 €	212 €
Tarif de location par trimestre	60 €	70 €

B. Année scolaire 2026/2027 : Activités et tarifs de l'EIMT – Inscription des élèves à la rentrée de janvier 2027 (soit 2 trimestres)

Tarifs pour deux trimestres à partir de Janvier jusqu'à la fin de l'année scolaire, fin Juin

Enfants et adolescents de moins de 18 ans			
		<u>Habitants du Bassin de Bologne Vignory.</u> <u>Froncles</u>	<u>Extérieurs au Bassin de Bologne Vignory.</u> <u>Froncles</u>
Cours de Formation Musicale collectif + cours individuel d'instrument	1 ^{er} enfant	212 €	250 €
	2 ^{ème} enfant	140 €	164 €
	3 ^{ème} enfant	84 €	100 €
	4 ^{ème} enfant	64 €	72 €
Cours d'instrument individuel de 30 mn		110 €	126 €
Cours collectif de Formation Musicale seul (durée 50 mn au maximum)		56 €	68 €
Pratique collectif sans FM (élève cycle 2) + cours individuel d'instrument 30 mn	1 ^{er} enfant	212 €	250 €
	2 ^{ème} enfant	140 €	164 €
	3 ^{ème} enfant	84 €	100 €
	4 ^{ème} enfant	64 €	72 €

Adultes : 18 ans et plus			
		<u>Habitants du Bassin de Bologne Vignory.</u> <u>Froncles</u>	<u>Extérieurs au Bassin de Bologne Vignory.</u> <u>Froncles</u>
Cours de Formation Musicale collectif + cours individuel d'instrument	Cours d'instrument de 30 mn	324 €	384 €
	Cours d'instrument de 45 mn	506 €	596 €

Cours d'instrument seul	Cours d'instrument de 30 mn	258 €	302 €
	Cours d'instrument de 45 mn	388 €	454 €
Cours collectif de Formation Musicale		56 €	68 €

Autres prestations		
	<u>Habitants du Bassin de Bologne Vignory. Froncles</u>	<u>Extérieurs au Bassin de Bologne Vignory. Froncles</u>
Eveil Musical	32 €	38 €
Gospel adulte	56 €	68 €
Chœur d'enfants : élève déjà inscrit dans une discipline théâtrale ou musicale de l'EIMT	12 €	14 €
Chœur d'enfants	32 €	38 €
Théâtre pour enfants et adolescents	56 €	68 €

C. Reconduction des modalités de paiement de la scolarité d'un l'élève en cas de maladie et sur justificatif médical :

En cas d'absence d'un élève supérieure à un mois (30 jours consécutifs) et sur présentation d'un justificatif médical, à la demande expresse formulée par l'intéressé, la participation de l'élève pourra être proratisée en fonction du temps de présence.

D. Prix de vente d'un concert du chœur gospel pour l'année scolaire 2026/2027

2. Vente d'un concert du chœur gospel avec technique complète : sonorisation, éclairages et emploi du sonorisateur : Passant de 918 € à **945 €** par concert.

3. Vente d'un concert du chœur gospel sans aucune technique : Passant de 606 € à **624 €** pour un concert.

La prise en charge de la technique complète nécessaire au fonctionnement du chœur gospel avec toute la sonorisation, les éclairages et l'emploi du sonorisateur est à la charge de l'organisateur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les tarifs 2026-2027 comme présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-048 - Acquisition d'une balayeuse

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'entretien et la propreté de la voirie communale constituent un enjeu majeur pour la salubrité publique, la sécurité des usagers et le cadre de vie.

Actuellement, la commune fait appel à un prestataire de services. La prestation de balayage des caniveaux des communes de Froncles et Provençères-sur-Marne s'élève à 3 720 € TTC.

Il est proposé de faire l'acquisition d'une balayeuse de voirie d'occasion pour un montant de 8 640 € TTC auquel il convient d'ajouter la livraison aux ateliers de 360 € TTC. Cet investissement sera amorti en moins de 3 ans et s'avère judicieux pour assurer les missions de service public.

Cette dépense d'investissement n'ayant pas pu être anticipée lors du vote du budget primitif de l'exercice en cours, il y a lieu de procéder à l'inscription des crédits correspondants par le biais d'une décision modificative affectant les comptes de la section d'investissement.

Cette dépense s'inscrit au compte 2158 Autres installations, matériel et outillages techniques.

La dépense inscrite au compte 2158 est de 16 820 € TTC et a été surestimée. Aussi, un crédit supplémentaire de 5000 € TTC suffira pour l'achat de la balayeuse.

Il est proposé un virement de crédits du compte 2131 Constructions bâtiments publics (dépenses d'investissement) de 5 000 €, au compte 2158 Autres installations, matériel et outillages techniques (dépenses d'investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition d'une balayeuse de voirie pour un montant estimé à **9 000 € TTC** (balayeuse + livraison).
- D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents afférents à cet achat,
- De valider la décision modificative du budget de l'exercice 2026, portant inscription des crédits nécessaires en section d'investissement :
 - **Dépenses – Article 2158 : + 5 000 €**
 - **Dépenses – Article 2131 : - 5 000 €**
- De désigner Monsieur le Maire pour veiller à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-049 - Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

La nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est instaurée par l'article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI).

Elle vient en remplacement de la THLV qui disparaît au 31/12/2026. Les communes qui l'avait instituée (c'est le cas de la commune de Froncles) doivent prendre une nouvelle délibération avant le 1/10/2026 pour être applicable en 2027.

Elle suit exactement les mêmes principes que la THLV, sauf que cette nouvelle taxe est totalement autonome et son taux d'imposition totalement décorrélé des autres taxes. Par conséquent, la règle des liens qui s'impose à chaque modification de taux de fiscalité est inopérante pour la TVLH.

Son taux en zone non tendue peut être fixé de 0 à 50%. La délibération fixant le taux de la TVLH devra être prise avant le 15 avril 2027.

La TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Les logements concernés :

Les logements, les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons)

Logements habitables

Seuls les **logements habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Le Maire,

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

L'institution de la TVLH a pour but :

- d'inciter les propriétaires à remettre leurs biens vacants sur le marché (à la location ou à la vente) plutôt que de les laisser inoccupés de manière prolongée.
- de dynamiser le centre-bourg afin d'éviter la dégradation du bâti liée à l'inoccupation prolongée des logements et maintenir une population active permanente pour soutenir les commerces et services de proximité.

M. Stéphane JAUVAIN dit que c'est un dispositif d'accompagnement visant à favoriser la réhabilitation des locaux inoccupés.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-050 - Convention financière avec le SDED 52

La commune a demandé au SDED 52 la réalisation de travaux d'éclairage public : le remplacement de l'armoire 5 dans la zone artisanale de la Rochelotte.

Il est rappelé que la commune a transféré au SDED 52 la compétence éclairage public et qu'à ce titre, les travaux d'éclairage public sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du syndicat.

Au terme de la consultation d'entreprises réalisée par le SDED 52, le montant estimatif des travaux est de 1992,48 € HT.

La participation de la commune est égale au montant total HT des travaux soit 1 992,48 € à charge du SDED 52, déduction faite des subventions de 50% que le SDED 52 pourraient percevoir soit 996,24 € à la charge de la commune.

Le montant définitif de la participation communale sera calculé sur la base des sommes réellement payées par le SDED 52 et des subventions réellement accordées. La participation définitive de la commune peut donc varier à la hausse ou à la baisse.

A cet effet, afin de bénéficier de ces travaux d'éclairage public, une convention financière doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52 et la commune.

Les conseillers municipaux décident d'autoriser le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation de travaux d'éclairage public.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-051 - Projet agrivoltaïque de Froncles

M. le Maire informe l'assemblée des caractéristiques techniques et financières du projet de parc agrivoltaïque envisagé sur le territoire de la commune de Froncles au lieu-dit Ferme de Brouville sachant que :

- Les parcs agrivoltaïques contribuent à la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.
- La production décentralisée d'énergie renouvelable présente un intérêt général pour la collectivité et contribue à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Le parc solaire permet la continuité de l'activité agricole avec un ratio d'occupation de 90% pour l'activité agricole et de 10% d'équipements photovoltaïques, ce qui assure l'exercice d'une activité agricole prépondérante sur le terrain du projet,
- L'impact paysager de l'installation sera minimisé, tout en évitant une trop grande proximité avec les zones urbanisées.
- Le projet répond aux caractéristiques principales suivantes :

Aire d'étude initiale de l'ordre de 68 hectares pour une surface aménagée estimée à 50 à 60 hectares qui sera déterminée en fonction des critères environnementaux, paysagers et techniques à l'issue des études.

L'opérateur s'engage à assurer une information régulière auprès des élus et des habitants quant à l'avancement du processus de développement.

Vu l'article L 101-2 7°, L 101- 1, L 101-2 7° et L 101-3 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de la commune pour le développement des énergies renouvelables sur son territoire ;

Considérant l'intérêt de la commune pour le maintien des activités agricoles sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à la poursuite du projet de centrale agrivoltaïque de Froncles.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 1

N'ayant pas pris part au vote : JAUVAIN Stéphane.

M. Stéphane JAUVAIN précise néanmoins qu'une vigilance particulière doit être portée à ces travaux, notamment lors de la réalisation des tranchées sur le domaine public nécessaires au raccordement au poste source.

2026-052 - Frais de chauffage

Le Maire rappelle que faisant suite à l'installation de chaufferies bois au sein de l'école élémentaire Marcel Fournier et dans le bâtiment de la Mairie, chaque logement communal dispose d'un système de comptage en kWh ou MWh individuel. Un nouveau relevé des compteurs a été effectué le 01/09/2026.

Il est présenté au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des consommations sur la période de septembre 2025 à août 2026 indiquant les provisions versées par les locataires et le solde à recevoir ou à reverser selon les situations et les consommations constatées sur ladite période.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la régularisation des frais de chauffage des logements communaux ;
- D'approuver l'actualisation des provisions mensuelles sur les charges de chauffage.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-053 - Désignation d'un correspondant incendie et secours

Il est nécessaire de désigner un correspondant incendie et secours.

Le Conseil municipal décide de désigner M. Maurice ANDRIOT pour représenter la commune.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-054 - Exercice des délégations

Il n'y a pas eu d'intérêt général pour exercer le droit de préemption urbain.

Le Conseil municipal prend acte.

QUESTIONS DIVERSES

Un débat a lieu concernant le stationnement gênant notamment rue de la Badoche.

Jérôme LEJOUR indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19:40.

La présidence de séance,
Jérôme LEJOUR



Le secrétariat de séance,
Chantal VAUTHIERS

